



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.5/1997/L.7
3 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Trente-cinquième session
25 février-6 mars 1997
Point 3 b) de l'ordre du jour

SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL :
EXAMEN DES PLANS ET PROGRAMMES D'ACTION PERTINENTS DES
ORGANISMES DES NATIONS UNIES CONCERNANT LA SITUATION
DES GROUPES SOCIAUX

Projet de résolution présenté par le Groupe de travail
spécial chargé d'examiner les principales conclusions
du quatrième examen de l'exécution du Plan d'action
international sur le vieillissement ainsi que les
préparatifs de l'Année internationale des personnes
âgées

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Année internationale des personnes âgées :
vers une société pour tous les âges

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/5 du 16 octobre 1992, dans laquelle elle décidait de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant également sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle se déclarait convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

Ayant présente à l'esprit la nécessité de promouvoir le respect des Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, tels qu'elle les a adoptés dans sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

Rappelant la résolution 1993/22 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, dans laquelle le Conseil invitait les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux sur le vieillissement pour leur permettre, entre autres, de servir de centres nationaux de coordination pour la préparation et la célébration de l'Année,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme pour l'Habitat;

Consciente du fait que le vieillissement des populations au XXe siècle, phénomène sans précédent dans l'histoire de l'humanité, pose un très grand problème à toutes les sociétés et exige d'elles qu'elles modifient radicalement la façon dont elles s'organisent et leur perception des personnes âgées,

1. Encourage tous les États, organismes des Nations Unies et autres acteurs concernés à mettre à profit, dans les efforts qu'ils déploient en vue d'instaurer une "société pour tous les âges", l'Année internationale des personnes âgées afin de mieux faire comprendre :

- a) Les problèmes que pose le vieillissement des populations;
- b) Les besoins individuels et sociaux des personnes âgées;
- c) La contribution qu'elles apportent à la société;
- d) La nécessité de changer de comportement à leur égard;

2. Se félicite des mesures prises par les États, les organisations et organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en préparation de la célébration de l'Année et les encourage à poursuivre leurs activités en ce sens;

3. Invite les États à prendre en considération le nombre croissant (en chiffres absolus et en pourcentage) de personnes âgées ayant besoin d'aide;

4. Invite aussi les États à mettre au point des stratégies intégrées aux échelons national, régional et local afin de répondre à la demande de soins et d'aide aux personnes âgées, soit individuellement, quand elles vivent au sein de leur famille et de leur communauté, soit en institutions, en tenant compte de l'évolution de l'environnement socio-économique, technique et culturel;

5. Encourage les États, avec l'aide des organisations, organes et programmes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales, à formuler des politiques et programmes axés sur le vieillissement des populations, qui offrent aux personnes âgées la possibilité de mettre leur expérience et leur savoir au service d'une société pour tous les âges fondée sur la solidarité entre les générations, de participer ainsi pleinement à la vie de cette société et de tirer profit de la contribution qu'elles lui apportent;

6. Encourage en outre les États à mettre en place un centre national de coordination et à formuler des programmes nationaux pour l'Année, conformément au cadre conceptuel indiqué dans sa résolution 50/141, en date du 21 décembre 1995;

7. Invite tous les États à prendre en compte la notion de sexospécificité dans leurs programmes nationaux pour l'Année;

8. Encourage les États à créer des organes nationaux de coordination pour l'Année qui soient largement représentatifs afin, notamment, de renforcer leur collaboration avec les représentants de la société civile;

9. Invite les États à convoquer des réunions de haut niveau et d'autres réunions à l'échelon régional pour débattre du thème "Une société pour tous les âges";

10. Invite les organisations non gouvernementales, notamment celles qui s'intéressent spécialement à la question des personnes âgées, à élaborer des programmes et projets pour l'Année, en particulier à l'échelon local, en coopération, notamment, avec les autorités locales, les dirigeants de communauté, les entreprises, les médias et les établissements scolaires, et les encourage à appuyer les organes de coordination nationaux appropriés et à participer à leurs activités;

11. Encourage les fonds et programmes pertinents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à appuyer les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux pour l'Année et les encourage également – en particulier, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions financières internationales – à faire en sorte que leurs programmes de développement tiennent compte des aspirations et du rôle des personnes âgées;

12. Souligne que les activités pour l'Année devraient être mises en chantier à l'échelon national essentiellement;

13. Invite les organismes et organes nationaux et internationaux de développement et les institutions financières internationales à explorer les possibilités qui permettraient de faciliter :

a) L'accès des personnes âgées au crédit, à la formation et à des techniques leur permettant d'exercer des activités rémunératrices;

b) Leur participation au fonctionnement des entreprises familiales, des entreprises communautaires et des micro-entreprises;

14. Se félicite de la contribution apportée par la Commission de la condition de la femme à l'examen, dans la perspective de l'Année, de la question des femmes âgées;

15. Encourage le Secrétaire général à affecter suffisamment de ressources à la promotion et à la coordination des activités pour l'Année, en gardant à l'esprit sa résolution 47/5 du 16 octobre 1992, dans laquelle il a été décidé que les activités de célébration de l'Année seraient financées par le budget ordinaire pour l'exercice biennal 1998-1999 et par des contributions volontaires;

16. Invite les États à envisager d'appuyer activement le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans l'élaboration et la mise en oeuvre des projets pour l'Année, au moyen, notamment, de contributions financières ou en personnel qu'ils feraient à titre volontaire;

17. Se félicite de voir le Secrétariat s'employer sans désespérer à promouvoir l'échange d'information pour 1999 et au-delà, notamment en publiant régulièrement le Bulletin du vieillissement, et invite les organismes, organes et programmes des Nations Unies à mettre spécialement l'accent dans leurs publications, y compris le Rapport sur le développement humain, sur le thème "Une société pour tous les âges";

18. Invite le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à envisager la production d'un emblème et d'une pochette d'information pour l'Année et à organiser une exposition sur celle-ci, et invite aussi l'administration postale de l'Organisation à produire des timbres sur le thème "Une société pour tous les âges";

19. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution à l'échelle du système;

20. Prie également le Secrétaire général de lancer officiellement l'Année internationale des personnes âgées en 1998 à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées;

21. Décide de consacrer quatre séances plénières de sa cinquante-quatrième session au suivi de l'Année, qui devrait s'effectuer à l'échelon politique mondial approprié.